

A&G PROJECTS
Société par Actions Simplifiée
au capital de 20 000,00 Euros
Siège social : 45 RUE JOLIOT CURIE

13013 MARSEILLE
R.C.S : 834 423 915

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29/06/2024

Le 29/06/2024, à 18H00,

Les associés de la société **A&G PROJECTS**, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Anthony MARTINEZ, préside la séance en qualité de Président

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion du président ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023, et quitus président,
- Affectation des résultats,
- Approbation de ces conventions,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du président,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître **une perte de 3597,12** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résultat – Affectation

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2023** faisant ressortir **une perte de -3597,12** Euros. L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **-3597,12** Euros, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **-3597,12** Euros.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248, al.1 du Code de commerce, de statuer en Assemblée Générale Extraordinaire, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou non de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Rappel des dividendes distribués

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre du premier exercice social.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le Président

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Si PME innovantes :

☐

☐

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime) :

A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société	SAS A&G PROJECTS
Adresse du principal établissement	80 rue borde 13008 MARSEILLE
Adresse du siège social, si différent	
Ancienne adresse en cas de changement	

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
Pour les sociétés filiales, désignation, n° d'identification et adresse du lieu d'imposition de la société mère	

B - ACTIVITÉ	Si vous avez changé d'activité	☐	Activités exercées : FABRICATION DE PISCINES
--------------	--------------------------------	--------------------------	--

C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

1 - Résultat fiscal				
Bénéfice imposable au taux normal	0	Bénéfice imposable à 15 %	Déficit	3 597
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %				

2 - Plus-values	PV à long terme imposables au taux de 15 %				
PV à long terme imposables au taux de 19 %		Autres PV imposables au taux de 19 %		PV à long terme imposables au taux de 0 %	PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 - Abattements sur le bénéfice et exonérations (Les montants ne doivent pas être retranchés des résultats de C-1 et C-2)				
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)			Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	
Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)			ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)			Société d'investissements immobiliers cotée	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)			Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)			Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)			Autres dispositifs	
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%	

4 - Option pour le crédit d'impôt outre-mer	dans le secteur productif, art. 244 quater W	☐
---	--	--------------------------

D - IMPUTATIONS

1 - Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère ayant donné lieu à un certificat de crédit d'impôt.	
2 - Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité. Total figurant au cadre VII du formulaire n°2066.	

E - CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS	Recettes net. soumises à la contrib. 2,5%
--	---

F - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ	Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%
---	---

G - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt du formulaire pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C-I-1) :	☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire le formulaire n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt du formulaire n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) :	☐
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :	
4- Si vous n'êtesni la société tête de groupe, ni une entité désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :	

H - COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

Votre comptabilité est-elle informatisée ?		oui	Si oui, nom du logiciel utilisé :		Plateforme Comptable		
CGA	☐	Viseur conventionné	☐	N° d'agrément du CGA		ECF	☐

Nom et adresse :		
- du Comptable :	Indép.	SAS ECAP 47 AVENUE CHARLES DE GAULLE 84130 LE PONTET
- du Conseil :		
- du CGA ou du viseur conventionné :		
- du prestataire :		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Annexe à la déclaration N°2065
Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

1 - Montant global brut des distributions :		- Payées par la société elle-même	
		- Payées par un établissement chargé du service des titres	
2 - Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou à des avantages dont la société ne désigne pas le(s) bénéficiaire(s)			
3 - Montant des prêts, avances, acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts			
4 - Montant des autres distributions :			
5 - Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %			
6 - Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 %			
7 - Montant des revenus répartis		TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile et qualité (associé, associé gérant) :	SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				
			À titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	À titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		À titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes ⑤ et ⑥	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧
- SARL - tous les associés - SCA - associés gérants - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit						

K - DIVERS

Nom et adresse du propriétaire du fonds (en cas de gérance libre)			
Adresses des autres établissements			

L - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

Rémunérations :	- Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)		
	- Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages		
MVLT imposées		à 0 %	à 15 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVL de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M - CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

ACTIF	Brut		Amort. Provisions		Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
	①		②		③	④
Immobilisations incorporelles : - Fonds commercial	010		012			
- Autres	014	15 000	016	10 917	4 083	7 083
Immobilisations corporelles	028		030			
Immobilisations financières (1)	040	20 000	042		20 000	20 000
(5) TOTAL I	044	35 000	048	10 917	24 083	27 083
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances clients et comptes rattachés (2)	068		070			
Autres créances (3)	072	236 979	074		236 979	237 979
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084		086			
Charges constatées d'avance	092		094			
TOTAL II	096	236 979	098		236 979	237 979
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	110	271 979	112	10 917	261 062	265 062

PASSIF	31/12/2023		31/12/2022	
Capital social ou individuel	120	20 000		20 000
Écarts de réévaluation	124			
Réserve légale	126	2 000		2 000
Réserves réglementées	130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131	7 219		11 247
Report à nouveau	134			
Résultat de l'exercice	136	-3 597		-4 028
Subventions d'investissement	137			
Provisions réglementées	140			
TOTAL I	142	25 622		29 219
Provisions pour risques et charges	154			
Emprunts et dettes assimilées (4)	156	-356		47
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166	6 190		6 190
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	3 833		3 833
Comptes courants d'associés	173	225 774		225 774
Autres dettes	175			
Produits constatés d'avance	174			
TOTAL III	176	235 440		235 843
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	180	261 062		265 062

Renvois :

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182	
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184	

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ
DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

A - RÉSULTAT COMPTABLE					31/12/2023	31/12/2022
Ventes de marchandises			210			
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215			214	
Production vendue services		217			218	
Production stockée					222	
Production immobilisée					224	
Subventions d'exploitation reçues					226	
Autres produits					230	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)					234	
Variation de stock (marchandises)					236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					240	
Autres charges externes	(dont crédit-bail mobilier		immobilier)		242	179
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle) CFE et CVAE	243		418	244	418
Rémunérations du personnel					250	
Charges sociales					252	
Dotations aux amortissements	(dont amortissement du fonds de commerce)	255			254	3 000
Dotations aux provisions					256	
Autres charges :	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259			262	
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles					
Total des charges d'exploitation (II)					264	3 597
1 - Résultat d'exploitation (I - II)					270	-3 597
Produits financiers			III		280	
Produits exceptionnels			IV		290	
Charges financières			V		294	
Charges exceptionnelles :	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)		VI		300	
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)					
Impôts sur les bénéfices			VII		306	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)					310	-3 597
B - RÉSULTAT FISCAL					Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)	312
Rémunérations et avantages personnels non déductibles						314
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318
Provisions non déductibles						322
Impôts et taxes non déductibles						324
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247			Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
Déductions						
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986		ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987		
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138		
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)	981		Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989		342
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993		
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992		Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345		
Investissement et souscription outre-mer	344					
Divers, dont :						
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655		Créance report en arrière du déficit	346		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645		350
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648		
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990		
Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)					641	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs					Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	352
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)						356
Déficits antérieurs reportables		4 028	(dont imputés sur le résultat)			360
Résultat fiscal après imputation des déficits					Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2	370
						372

Exercice clos le 31/12/2023

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code General des impôts)				Désignation de l'entreprise :				A&G PROJECTS						
I - IMMOBILISATIONS														
Actif immobilisé		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale				
										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles		400		402		404		406						
- Fonds commercial		410		412		414		416						
- Autres			15 000						15 000					
I - Terrains		420		422		424		426						
m - Constructions		430		432		434		436						
m - Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446						
o - Installations générales														
c agencements divers		450		452		454		456						
o - Matériel de transport		460		462		464		466						
r - Autres immobilisations corporelles		470		472		474		476						
p														
Immobilisations financières		480		482		484		486		20 000				
TOTAL		490		492		494		496		35 000				
II - AMORTISSEMENTS														
Immobilisations amortissables				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Fonds commercial				495		497		498		499				
Autres immobilisations incorporelles				500		502		504		506				
					7 917		3 000				10 917			
I - Terrains				510		512		514		516				
m - Constructions				520		522		524		526				
m - Installations techniques matériel et outillage industriels				530		532		534		536				
o - Installations générales, agencements, aménagements divers				540		542		544		546				
- Matériel de transport				550		552		554		556				
c														
o														
r - Autres immobilisations corporelles				560		562		564		566				
p														
TOTAL				570		572		574		576				
					7 917		3 000				10 917			
III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)														
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values									
					Court terme	Long terme								
						19%	15% ou 12,8%	0%						
	1	2	3	4	5	6	7	8						
TOTAL	578		580		582		584		586		587		589	
Plus-values taxables à 19% (1)				579		Régularisations	590		583		594		595	
TOTAL				596			585		597		599			

④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☐

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)	Désignation de l'entreprise : A&G PROJECTS
--	--

I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A - NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentation : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées :	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation :	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
		Dotations		Reprises			
Fonds commercial	681		683		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Autres immobilisations incorporelles	700		705				
Terrains	710		715				
Constructions	720		725				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735				
Inst. générale, agencements, amén. div.	740		745				
Matériel de transport	750		755				
Autres immobilisations corporelles	760		765				
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B	780	

II - DÉFICITS REPORTABLES

- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982	4 028	- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982Bi	
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982Ter		- Déficits imputés	983	
- Déficits reportables	984	4 028	- Déficits de l'exercice	860	3 597
Total des déficits restant à reporter				870	7 625

III - DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives				381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant				380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS				326	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒

Déclaration des effectifs		
Effectifs moyens du personnel :		376
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
Calcul de la valeur ajoutée		
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	TOTAL I	106
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	TOTAL II	144
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
	TOTAL III	152
IV - Valeur ajoutée produite		
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)	137
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020 ☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒

N° SIREN	834423915
Dénomination de l'entreprise	A&G PROJECTS
Adresse :	- N°, Type et nom de voie 80 rue borde
	- Code postal 13008
	- Ville MARSEILLE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention		Nb de parts ou d'actions
Adresse :	N° et voie				Pays
	Code postal		Commune		

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre (1)		Nom patronymique / Prénom				
Nom marital				% de détention		Nb de parts ou d'actions
Naissance :	Date		N° Département	Pays		
	Commune					
Adresse :	N° et voie				Pays	
	Code postal					

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant ☒ x

N° SIREN	834423915	
Dénomination de l'entreprise	A&G PROJECTS	
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	80 rue borde
	- Code postal	13008
	- Ville	MARSEILLE

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :	
--	--

Forme juridique		Dénomination			
N° SIREN (si société établie en France)					% de détention
Adresse :	N° et voie				Pays
	Code postal		Commune		

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Exercice clos le 31/12/2023

Néant ☒
(page 1/2)

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	
Adresse	

PME au sens communautaire		
---------------------------	--	--

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSÉS DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montants des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
--	--

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur AUT "Autres crédits d'impôts")

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts
Exercice clos le 31/12/2023

IV – MÉCÉNAT – Liste des bénéficiaires finaux					
Bénéficiaire			Intermédiaire		
Forme juridique / Dénomination			Forme juridique / Dénomination		
Complément de dénomination			Complément de dénomination		
N° SIREN ou RNA			N° SIREN ou RNA		
N°, type et nom de voie			N°, type et nom de voie		
Complément de distribution			Complément de distribution		
Lieu-dit, hameau			Lieu-dit, hameau		
Code postal / Ville / Pays			Code postal / Ville / Pays		
Montant des dons		Date de versement		Valeur de la contrepartie	

DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2023

A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT			
Forme juridique / Dénomination		SAS A&G PROJECTS	
Complément de dénomination			
N° SIREN		834423915	
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie	80 rue borde	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	13008 MARSEILLE	
Référence d'obligation fiscale		IS1	Code activité NAF 4778C

B - IDENTIFICATION DU CONSEIL	
Forme juridique / Dénomination	
Complément de dénomination	

C - RÉGIME FISCAL	
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC
Régime fiscal	RS régime réel simplifié
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS Impôt sur les sociétés
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant	

D - PÉRIODES	
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2023
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2023
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2022
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

E - MONNAIE	
Code monnaie	EUR

DÉTAIL DES PRODUITS À RECEVOIR

Exercice clos le 31/12/2023

Produits à recevoir	Montant

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

Exercice clos le 31/12/2023

Charges à payer	Montant

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2023

Charges constatées d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice clos le 31/12/2023

Produits constatés d'avance, libellé	Période		Montants		
	Début	Fin	Exploitation	Financier	Exceptionnel